

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET RECOMMANDATIONS</b>			
Date : 04/12/2016		Heure : 19 h 00	
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dépt Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p><b>Téléphone</b> : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p><b>Télécopie</b> : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p><b>E-mail</b> : <a href="mailto:defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr">defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</a></p>	

**Le Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :**

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) devrait être compris entre 45 et 60µm/m<sup>3</sup> le **lundi 5 décembre 2016**.

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

**Décide de la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :**

**Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

mise en oeuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;  
réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;  
les locaux professionnel et d'habitation seront chauffés à 18°C ;  
interdiction totale de la pratique du brûlage ;  
dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr/Kit-de-communication-sur-les,48967.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Kit-de-communication-sur-les,48967.html)

[www.maqualitedelair-idf.fr](http://www.maqualitedelair-idf.fr)